



Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique

N°2022-084

OBJET : Ouverture et organisation de l'enquête publique relative au transfert d'office des voies et équipements annexes dans le domaine public communal

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L318-3,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 à R141-9,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2, R134-6 et suivants,

VU la délibération n°2022-044 du conseil municipal en date du 30 juin 2022 décidant de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et équipements annexes et autorisant le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal, pour une durée de 15 jours, du 25 octobre 2022 au 08 novembre 2022.

Article 2 : Monsieur Serge CRINE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, numéroté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront mis à disposition du public à la mairie de Boissy-sous-Saint-Yon, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : Lundi et vendredi 8h45 – 12h45 / 13h30 – 16h45, mardi et jeudi 8h45 – 12h45 / 13h30 – 19h45.

Le dossier est consultable également sur le site internet de la ville avec tous les éléments disponibles à l'adresse suivante : <https://www.boissy-ssy.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou adresser par correspondance à l'intention de monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon.

Le public pourra également consigner ses observations, propositions et contre-propositions par mail à l'adresse suivante : enquete.publique@boissy-ssy.fr ; monsieur le Commissaire Enquêteur pourra les consulter ; elles seront imprimées et apposées dans le registre d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Boissy-sous-Saint-Yon pour recevoir les observations aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 25 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 08 novembre 2022 de 16h45 à 19h45

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché à la mairie, sur les panneaux administratifs de la commune et sur les lieux concernés, en particulier au début et à la fin de la rue concernée par le transfert d'office, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il pourra être publié par tout autre procédé en usage dans la commune, **en particulier sur le site internet de la ville.**

Une copie de l'avis sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

Article 6 : Une notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie sera faite aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du registre et des pièces du dossier.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Boissy-sous-Saint-Yon.

Article 8 : Le conseil municipal délibérera sur le projet du transfert d'office après clôture de l'enquête publique, au vu des résultats de l'enquête et du rapport du Commissaire Enquêteur.

Article 9 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 2 septembre 2022.

Le Maire,

Raoul SAADA

